



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°089/2024

OBJET : Tout roule à Morangis

Fermeture des parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, 12 avenue de la République - du vendredi 24 mai 2024, 20h00 au samedi 25 mai 2024, 20h00.

Fermeture de l'avenue de la République, entre la place Pierre Brossolette et la rue Jules Hardouin Mansart - le samedi 25 mai 2024, de 10h30 à 20h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le samedi 25 mai 2024 aura lieu sur les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, au profit de l'action municipale « Tout roule à Morangis », de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer la sécurité de la manifestation, de fermer les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, pour l'installation et la désinstallation, et de fermer une portion de l'avenue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des barrières,

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture des parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, par la mise en place de barrières pour les libérer de tout stationnement, du vendredi 24 mai 2024, 20h00 au samedi 25 mai 2024, 20h00, pour l'installation et la désinstallation de la manifestation « Tout roule à Morangis ».

Article 2 : L'avenue de la République, entre la place Pierre Brossolette et la rue Jules Hardouin Mansart, sera fermée à la circulation, le samedi 25 mai 2024, de 10h30 à 20h00.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 28 mars 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.